



# Brèves de l'OMC

Une publication de la Délégation permanente auprès de l'OMC

## Editorial : « Le règlement des différends n'est pas (encore) paralysé ».

Janvier 2022

N° 01

En ce début d'année, si les négociations commerciales multilatérales restent suspendues à la fixation d'une date pour une réunion ministérielle de l'OMC, le système de règlement des différends de l'OMC connaît une forte actualité.

Certes les Etats-Unis continuent de bloquer la nomination des membres de l'Organe d'appel, paralysé depuis fin 2019. 24 affaires frappées d'appel sont aujourd'hui suspendues sine die, dont 13 postérieures à fin 2019 ayant fait l'objet d'un « appel dans le vide ». Si cette situation demeure profondément préoccupante, 2022 devrait néanmoins voir l'examen d'une première affaire dans le cadre de l'arrangement multipartite provisoire d'arbitrage (AMPA), mis en place à l'initiative de l'UE pour pallier l'absence d'Organe d'appel. Une étape importante mais qui se limitera aux seules affaires opposant entre eux la vingtaine de membres ayant adhéré à l'AMPA, comme l'UE et la Chine.

Par ailleurs, l'UE a présenté pas moins de trois demandes de consultations ce mois-ci : à la Chine au sujet des mesures prises par cette dernière à l'encontre des importations de produits lituaniens ; à l'Egypte concernant l'obligation pour les importateurs étrangers de s'enregistrer préalablement auprès des autorités égyptiennes ; à la Russie enfin, au sujet des restrictions à l'exportation de bois imposées par les autorités russes. Ces demandes de consultations sont la 1ère étape de la plainte de l'UE contre ces trois Membres.

A l'inverse, les Etats-Unis et l'UE ont fait un pas de plus dans la résolution de leurs différends devant l'OMC, logique au regard des discussions bilatérales récentes. L'UE a annoncé qu'elle allait retirer de l'ordre du jour des réunions à venir le point concernant la vieille affaire dite de l'amendement Byrd, sans préjudice de sa position sur le fond. En parallèle, les Etats-Unis ont fait une annonce similaire avec le point régulier relatif à l'affaire Airbus. Enfin, les Etats-Unis ont annoncé leur intention de se mettre en conformité avec les décisions de l'Organe de règlement des différends dans l'affaire des olives espagnoles.

D'autres développements importants sont intervenus, comme la décision d'un arbitre de l'OMC autorisant la Chine à lever 645 M\$ de droits compensateurs par an contre les Etats-Unis dans l'affaire dite des « public bodies » tranchée en appel en 2019.

Ces exemples viennent rappeler deux principes simples mais fondamentaux : un système de règlement des différends efficace et contraignant est indispensable au bon fonctionnement d'un système fondé sur les règles ; il passe d'abord par la voie de consultations, un règlement par un « juge » n'intervenant qu'en cas de désaccord.

Etienne OUDOT DE DAINVILLE

Editorial  
p.1

Négociations  
multilatérales  
p.2

Négociations  
plurilatérales  
p.3

Activités  
régulières de  
l'Organisation  
p.6

Autres activités  
de la France à  
l'OMC  
p.8

Vie de la  
Délégation  
p.8

Calendrier de  
l'OMC  
p.8-9

### Réunion du comité agriculture en session extraordinaire du 24 janvier 2021

Cette réunion avait pour objectif d'examiner les **modalités de reprises des travaux** concernant les négociations agricoles suite au report sine die de la 12<sup>ème</sup> conférence ministérielle.

Elle a montré que les membres restent **fortement divisés**. Cela concerne tout d'abord le **texte de négociation** diffusé par la présidente juste avant l'annulation de la réunion ministérielle de novembre dernier. Une partie des membres considère qu'il constitue une **bonne base de travail** (groupe de Cairns) même si des améliorations sont nécessaires (UE, G10) alors que de nombreux pays en développement (Inde, G33, ACP, groupe africain) considèrent que ce texte reste **biaisé en faveur des pays développés** et n'a pas pris suffisamment en compte leurs préoccupations et propositions.

Ils ont notamment insisté sur la question des **programmes de stockage public**: la présidente n'a pas repris leurs propositions alors que les membres se sont accordés en 2013 sur un mandat de négociation pour une solution pérenne. Pour d'autres membres (groupe de Cairns, Etats-Unis), les programmes de stockage public ne peuvent être considérés comme la seule réponse à des questions de **sécurité alimentaire**, ces dernières devant être analysées dans un **cadre plus global**.

[christophe.blanc@dgtresor.gouv.fr](mailto:christophe.blanc@dgtresor.gouv.fr)

### Réunion informelle du Conseil général du 27 janvier 2022

**L'objectif de la réunion était d'interroger les Membres sur les suites à donner au processus Walker.**

**Pour rappel**, le processus Walker, éponyme de l'ambassadeur qui en modérait les échanges, a été lancé en juin 2021 afin de coordonner l'ensemble des discussions et propositions relatives à la réponse de l'OMC à la pandémie de Covid-19 et aux pandémies à venir, hors le volet propriété intellectuelle. L'ambassadeur Walker ayant quitté Genève en décembre 2021 (sa mission en tant qu'ambassadeur étant arrivée à échéance), D. Castillo (ambassadeur du Honduras), l'actuel Président du Conseil général, qui en cédera la présidence à D. Chambovey (Suisse) en mars 2022, va potentiellement reprendre le flambeau en tant que facilitateur du processus Walker.

Quatre messages clés sont à retenir de la réunion :

- 1) **Sensibles à « l'urgence de produire un résultat sur le sujet « santé » pour sauvegarder la légitimité de l'OMC »,** les Membres ont appelé à davantage de **flexibilité** dans les discussions afin de pouvoir constructivement **faire converger les positions**.
- 2) **La grande majorité des Membres ont considéré la dernière version du texte Walker (en date du 22 novembre 2021) comme une bonne base de discussions.**
  - a. **Certains Membres** ont souligné que l'ambition du texte avait été déjà suffisamment diluée. Ainsi, il

Avec d'autres membres (UE), ils soulignent la nécessité **d'échanges techniques sur ces programmes de stockage** et la fourniture d'information par les pays demandeurs.

Plusieurs membres ont également rappelé des **positions/demandes déjà connues** : réduction des soutiens internes distorsifs (groupe de Cairns), suppression de la mesure globale de soutien des pays développés (Inde, Chine), éléments plus ambitieux sur l'accès au marché (Etats-Unis, Uruguay, Brésil), question du coton (C4), importance de la transparence (Etats-Unis, UE).

Différents pays en développement ont par ailleurs indiqué leurs inquiétudes concernant des travaux en petits groupes, notamment en termes de **transparence**.

La présidente a indiqué en conclusion qu'elle prendrait en compte ces différentes interventions et demandes mais n'a pas donné d'indication concernant la façon dont elle comptait organiser les travaux futurs.

faudrait éviter de rouvrir le texte aux négociations afin de « sauvegarder les acquis » et « aller de l'avant ».

- b. **La Russie** a estimé que le texte Walker doit mieux prendre en compte les « défis réels du terrain » : ainsi, il serait nécessaire d'inclure des éléments sur (1) la reconnaissance mutuelle des certificats vaccinaux et (2) les garanties de qualité des vaccins.
- c. Certains **pays en développement** considèrent que le texte doit (1) être davantage adapté afin de mieux prendre en compte leur **besoin de « policy space »** et (2) **éviter de créer de nouvelles obligations OMC qui ralentiraient leurs efforts de relance**. Par ailleurs, le **texte Walker** (important, selon eux, avant tout afin d'inciter les Membres développés à raisonner leur utilisation de restrictions à l'exportation) **doit impérativement être accompagné de la dérogation ADPIC**.
- 3) **Les Membres ont souligné la nécessaire transparence qui devrait accompagner les discussions quadrilatérales (sur la PI entre l'Afrique du Sud, l'Inde, les Etats-Unis et l'UE) demandant des rapports réguliers de l'état d'avancement des discussions dans le cadre du**

4) **Conseil général ou du Conseil des ADPIC.** Certains ont même demandé à être inclus dans les discussions quadrilatérales.

5) **En termes de « prochaines étapes » :**

- Les **Membres se sont globalement accordés sur le fait que, le texte Walker étant complémentaire du volet relatif à la PI, les deux axes de travail devaient avancer en parallèle.**
- A l'exception de quelques Membres qui souhaitent éviter l'organisation de conférences ministérielles « à la carte » (i.e. ciblées sur un sujet), **une majorité de Membres a mis en exergue la nécessité de ne pas conditionner l'adoption de résultats en matière de santé à la maturité des trois autres sujets prioritaires de la MC12** (agriculture, réforme de l'OMC, pêche). En tout état de cause, « *le report de la MC12 ne doit pas servir d'excuse pour ne pas avancer* ». Certains Membres en développement ont **soutenu la proposition formulée par l'Inde d'organiser une ministérielle virtuelle en amont de la MC12 sur le seul sujet « santé ».**
- Certains Membres ont suggéré la mise en place (1) d'un **échancier précis** et/ou (2) de **petits groupes thématiques** (qui par la suite seraient

« multilatéralisés ») **afin de favoriser une avancée concrète du processus Walker.**

**En rupture complète avec le reste des Membres, les Etats-Unis** ont exprimé leur désaccord vis-à-vis la dernière version du texte, qui « *ne reflète pas les vues des Membres* » (sans pour autant s'opposer à la reprise des discussions sur ce dernier).

La **DG** a réitéré **l'urgence de la situation** et souligné **l'importance de « ne pas que débattre au sein de l'OMC ».** Elle a rappelé que si les **gouvernements ont effectivement un rôle de première importance pour répondre à la crise sanitaire**, les fonctions de transparence et d'échange de bonnes pratiques à l'OMC sont clés pour réagir de manière plus efficace à la crise. **Concernant les quadrilatérales sur la PI, la DG a demandé « de la patience » aux Membres, car les discussions « avancent mais à très petits pas ».** La **DG a précisé ne pas avoir pris de décision concernant la date de réorganisation de la MC12**, mais a rappelé que, dans sa **lettre circulée aux Membres le 8 décembre**, D. Castillo et elle-même **demandaient aux Membres de préparer des textes « mûrs pour la signature des ministres d'ici fin février 2022 sur les sujets « santé » et « subventions à la pêche ».**

[hortense.nessler@dgtresor.gouv.fr](mailto:hortense.nessler@dgtresor.gouv.fr)

## NÉGOCIATIONS PLURILATÉRALES

### Calendrier 2022 des négociations plurilatérales

Les négociations plurilatérales se poursuivront à l'OMC en 2022, soit que les négociations sur la substance progressent, soit que la finalisation des engagements négociés s'achève. **Au titre des négociations pendantes, durant la réunion du 24 novembre 2021, les Membres participant à l'initiative plurilatérale conjointe sur la facilitation de l'investissement pour le développement ont adopté le calendrier des sessions de négociation pour le premier semestre 2022.** Ainsi, les négociations se poursuivront, à raison de deux jours par mois jusqu'au mois de juillet 2022. **Quant à la négociation d'un accord sur le commerce électronique, la première plénière est convoquée pour le 28 janvier 2022, date à laquelle le**

**calendrier de l'année à venir devrait vraisemblablement être dévoilé aux Membres.** Enfin, au titre de la finalisation des engagements négociés, s'agissant de l'accord, dit de masse critique, de réglementation intérieure dans le domaine des services, les Membres se sont engagés, d'une part, dans un délai de six mois, à se réunir pour apprécier l'accomplissement des procédures internes nécessaires à la communication des listes d'engagements pour certifications et, d'autre part, à initier lesdites procédures de certification dans un délai de douze mois. **En tout état de cause, une réunion des Membres de cette initiative devrait être convoquée pour faire la transparence sur la conduite de ces deux étapes de la vie de l'accord.**

[pierre.louis-guillou@dgtresor.gouv.fr](mailto:pierre.louis-guillou@dgtresor.gouv.fr)

### Facilitation de l'investissement pour le développement janvier 2022

**Comptant les dernières déclarations d'adhésion, l'initiative plurilatérale conjointe sur la facilitation de l'investissement réunit, en janvier 2022, 112 Membres de l'OMC (avec UE-27), soit deux-tiers des Membres.** Aussi, le cercle concentrique du plurilatéralisme s'élargit, s'agissant de cette initiative, à plus de la majorité des Membres. Le report de la 12<sup>e</sup> ministérielle de l'OMC n'avait pas empêché les Membres d'adopter une déclaration conjointe dans laquelle ils fixaient l'objectif de conclure les négociations pour la fin de l'année 2022. **En ce sens, les négociations ont repris les 26 et 27 janvier 2022.** À l'ordre du jour de cette session de négociations figurent plusieurs questions sensibles. **Premièrement, les Membres ont été appelés à persévérer dans la construction d'un consensus quant à la définition de « l'investisseur d'un autre Membre ».** En substance, un choix doit être fait entre l'approche dite de

l'incorporation (reproduction du modèle utilisé dans l'article XXVIII(I) AGCS) et l'approche dite de définition (détermination de définitions propres à l'accord négocié). Si la question est sensible dans la mesure où il convient d'éviter les incohérences entre les règles OMC, elle devrait cependant faire l'objet de débats apaisés en tant que la définition de « l'investisseur d'un autre Membre » est, davantage et en premier lieu, délicate dans les accords, ce que n'est pas l'accord négocié, de protection des investissements et/ou contenant des clauses RDIE (« ISDS »). **De même, deuxièmement, les Membres ont été appelés à persévérer dans la construction d'un consensus sur le modèle de clause de non-discrimination envisagé dans l'accord.** En substance, ce débat porte l'enjeu systémique de faire bénéficier les engagements négociés à tous les Membres de l'OMC sans créer de précédent par

lequel l'on pourrait attendre de chaque initiative plurilatérale qu'elle bénéficie à l'ensemble des Membres. **Enfin, plus consensuellement, les Membres ont repris les**

**discussions quant au meilleur modèle de traitement spécial et différencié pour les PED et PMA, de sorte que l'investissement serve le développement.**

[pierre.louis-guillou@dgtresor.gouv.fr](mailto:pierre.louis-guillou@dgtresor.gouv.fr)

## Point d'étape sur l'initiative plurilatérale sur le commerce et le genre de l'OMC

À la suite du report *sine die* la CM12, il a été décidé que **l'approbation officielle de la déclaration attendra la reconvoque de la MC12. La prochaine réunion du groupe de travail n'est pas fixée.**

### Pour rappel :

En novembre 2021, le **Groupe de travail sur le commerce et le genre a finalisé une déclaration pour la CM12** (en pj), dans le cadre de laquelle les Membres s'engageraient notamment à :

- améliorer la collecte de données relatives au commerce et au genre ;

- adapter les instruments de politique commerciale en fonction des résultats des analyses afin de soutenir l'autonomisation économique des femmes ;
- prendre en compte une perspective sur le genre dans les travaux de l'OMC ;
- promouvoir la collaboration sur le commerce et l'égalité des genres et l'intégrer dans l'Aide pour le commerce.

Le projet de déclaration « commerce et genre » prévoit **l'élaboration d'un plan de travail de deux ans** qui comprendrait des axes d'action concrets en vue de la CM13 (ainsi qu'un **examen de mise en œuvre à mi-parcours**, soit un an après la MC12).

[hortense.nessler@dgtresor.gouv.fr](mailto:hortense.nessler@dgtresor.gouv.fr)

## Point d'étape sur l'initiative plurilatérale sur les micros, petites et moyennes entreprises (MPME)

Fin septembre 2021, le **Groupe de travail sur les MPME a finalisé une déclaration pour la CM12** (en pj), dans le cadre de laquelle les Membres s'engageraient notamment à :

- identifier les mesures qui pourraient être prises pour promouvoir la participation des MPME au commerce international ;
- suivre les progrès réalisés dans la mise en œuvre du « paquet » de déclarations adoptées en décembre 2020 ;
- encourager les Membres à échanger des bonnes pratiques et à organiser des ateliers en lien avec les MPME ;
- poursuivre le dialogue existant avec le secteur privé pour veiller à ce que les travaux restent pertinents pour les MPME ;
- encourager les initiatives de sensibilisation et de promotion de l'utilisation des plates-formes qui facilitent l'accès des MPME aux renseignements.

À la suite du report *sine die* la CM12, il a été décidé que **l'approbation officielle du texte attendra la reconvoque de la MC12.**

La prochaine réunion du groupe de travail est *a priori* prévue pour le **8 février**.

**Genèse du Groupe de travail sur les MPME :** le 13 décembre 2017, à la onzième Conférence ministérielle (CM11), 61 Membres de l'OMC (88 si l'UE compte pour 27) ont établi le Groupe de travail informel sur les MPME (WT/MIN(17)/58/Rev.1) afin « *d'examiner et identifier des solutions horizontales et non discriminatoires pour améliorer la participation des MPME au commerce international tout en tenant compte des besoins spécifiques des pays en développement* ».

[hortense.nessler@dgtresor.gouv.fr](mailto:hortense.nessler@dgtresor.gouv.fr)

## Point d'étape concernant les initiatives plurilatérales relatives à l'environnement (TESSD, IDP, RSCF)

**Pour rappel, à la suite du report *sine die* de la MC12, un évènement de lancement conjoint aux trois initiatives plurilatérales environnementales de l'OMC a été organisé le 15 décembre, dans le cadre duquel :**

1/ La DG de l'OMC a insisté sur trois points :

- Le commerce, et l'OMC, font partie de la solution pour lutter contre le changement climatique et la dégradation de l'environnement.

- Les pays en développement doivent être inclus dans ces initiatives car ils sont particulièrement vulnérables au changement climatique et aux autres défis environnementaux (plus de la moitié des 81 coauteurs des trois déclarations proviennent de pays en développement).
- Les déclarations doivent déboucher sur des actions, notamment en matière de libéralisation de biens et services environnementaux. A cet égard, la DG s'est dite « *déçue que l'accord sur les biens environnementaux ait été suspendu en 2016* » et a

affirmé que « le lancement des Déclarations nous donnera à tous l'occasion de reprendre ce travail vital qui est attendu de l'OMC ». Ainsi, il conviendrait de commencer par une « liste raisonnable de marchandises pour aboutir à un accord évolutif, qui pourra être amélioré au fil du temps ».

## 2/ Les ministres d'Etats membres parties ont rappelé les objectifs des déclarations ministérielles des trois initiatives :

- **Les « conversations structurées pour la durabilité environnementale » (TESSD) :** Les Ministres du commerce du Canada et du Costa Rica ont souligné que la déclaration ministérielle adoptée (1) entérine le lien entre la protection de l'environnement et l'OMC et (2) pose des axes de réflexion concrets (notamment en matière de biens et services environnementaux, d'aide au commerce vert, d'effets environnementaux des subventions, de transparence en matière de mesures nationales et de bonnes pratiques en faveur d'économie circulaire) assorti d'un calendrier qui rythmera le travail jusqu'à la MC13.

A ce jour, les **44 Membres des TESSD (71 si l'UE compte pour 27)** sont les suivants : Albanie; Arabie saoudite; Australie; Bahreïn; Cabo Verde; Canada; Chili; Chine; Colombie; Corée; Costa Rica; Équateur; États-Unis; **Russie**; Fidji; Gambie; Honduras; Hong Kong; Islande; Israël; Japon; Kazakhstan; Liechtenstein; Macao; Macédoine du Nord; Maldives; Mexique; Moldova; Monténégro; Norvège; Nouvelle-Zélande; Panama; Royaume-Uni; Sénégal; Singapour; Suisse; Suriname; Tchad; Taiwan; Turquie; Ukraine; UE; Uruguay et Vanuatu).

- **Le Dialogue informel sur la pollution plastique (DIPP) :** les ministres de Chine, Equateur et de l'Australie ont rappelé que la déclaration ministérielle adoptée entérine l'intention des Membres à (1) établir une base factuelle solide sur le commerce des plastiques et (2) tenir des discussions exploratoires sur le rôle de l'OMC dans la lutte contre la pollution plastique afin d'identifier, post MC12, les leviers commerciaux qui permettraient d'évoluer vers une économie des plastiques plus circulaire.

A ce jour, les **40 Membres du DIPP (67 si l'UE compte pour 27)** sont les suivants : l'Australie; l'Albanie, la Barbade; Cabo Verde; le Cambodge; le Cameroun; le Canada; le Chili; la Chine; la Colombie; le Costa Rica; la Corée, l'Équateur; la Russie; les Fidji; la Gambie; le Honduras; Hong Kong, Chine; l'Islande; la Jamaïque; le Japon; le Kazakhstan; Macao; le Maroc; la Norvège; la Nouvelle-Zélande; le Panama; le Pérou; les Philippines;

la République centrafricaine; le Royaume-Uni; Singapour; la Suisse; le Surinam; le Tchad; la Thaïlande; les Tonga; l'Union européenne; l'Uruguay et le Vanuatu.

- **La réforme des subventions aux combustibles fossiles (RSCF) :** les ministres de l'UE et de la Nouvelle-Zélande ont rappelé que la déclaration ministérielle adoptée prévoit (1) un objectif d'élimination progressive des subventions aux combustibles fossiles ; (2) l'adoption d'une « réforme » prenant compte des besoins spécifiques des pays en développement afin de minimiser les éventuels effets négatifs sur leur développement et (3) de « faire avancer le débat » à l'OMC pour in fine adopter des règles contraignantes.

A ce jour, les **18 Membres de la RSCF (45 si l'UE compte pour 27)** : la Nouvelle-Zélande, le Chili, le Panama, l'Albanie, le Costa Rica, l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège, la Macédoine du Nord, la Moldavie, la Suisse, l'Uruguay, l'Union européenne, le Monténégro, les Fidji, le Tonga, le Royaume-Uni et le Vanuatu.

3/ Les parties prenantes externes (PNUE, CNUCED, OCDE, CCI, IISD, WEF, ICC, WWF) ont rappelé **l'urgence environnementale et climatique, à laquelle l'OMC doit contribuer à répondre.** Ainsi, les TESSD sont clés pour proposer des axes de réflexion en matière de décarbonisation de l'économie, la RSCF est primordial pour encourager une transition rapide vers les énergies renouvelables et le DIPP est nécessaire pour pallier le fléau de la pollution plastique.

## 4/ Jean-Marie Paugam a mis en exergue la nécessité :

- de transformer le commerce international en une force qui soutient la transition fondamentale de l'économie mondiale vers la durabilité ;
- d'aller au-delà de la technique classique de négociation commerciale du type "donnant-donnant" que l'OMC a hérité du GATT car « la fourniture de biens publics demandera d'examiner les négociations avec un regard neuf, en recherchant la "situation avantageuse" commune » ;
- de reconnaître que tous les Membres de l'OMC n'ont pas la même capacité de progresser à la même vitesse et que l'objectif de développement durable implique une "transition juste". *In fine*, les progrès réalisés dans le cadre de ces initiatives devraient également bénéficier aux Membres qui ne participent pas encore à ce stade, afin de les convaincre de s'y associer.

[hortense.nessler@dgtresor.gouv.fr](mailto:hortense.nessler@dgtresor.gouv.fr)

### “Promouvoir les possibilités commerciales des pays les moins avancés (PMA)” Rapport du secrétariat de l'OMC - 19 janvier 2022

Le rapport examine (1) les **mesures prises pour stimuler la participation des PMA au commerce international**, tout en mettant en évidence que (2) **ces dernières sont insuffisantes pour pallier leurs difficultés structurelles, aggravées par la crise sanitaire**. Ainsi, malgré le fait que les PMA représentent 21% du *membership* de l'OMC (35 PMA sur un total de 164 Etats membres), non seulement leur part des exportations mondiales n'a pas dépassé les 1% entre 2011 et 2020, stagnant entre 0,9 et 1%, mais, en plus, les PMA ont davantage pâti des effets économiques néfastes de la covid-19 que la moyenne des économies mondiales.

(1) **Dans la lignée de l'objectif de développement durable n°17 visant à favoriser l'intégration des PMA dans le commerce international, des aménagements des règles OMC sont accordés aux PMA afin de favoriser leur développement grâce au commerce**. Par exemple :

- En matière d'accès aux marchés, la « dérogation pour les services des PMA » permet aux Membres qui le souhaitent d'accorder un traitement plus favorable à la fourniture de services des PMA que celui accordé aux autres Membres (i.e. dérogation à la clause de la "nation la plus favorisée"). À ce jour, 25 Membres, dont l'UE, représentant 86% du commerce global des services, ont accordé des préférences en faveur des services des PMA.
- En matière d'adaptation des règles OMC, dans le cadre de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, les PMA bénéficient d'une dérogation jusqu'en 2034 par laquelle ils ne sont pas tenus d'appliquer les dispositions relatives aux droits de propriété intellectuelle (cela concerne notamment les brevets des vaccins luttant contre la covid-19).
- En matière d'assistance technique, l'Accord de la facilitation des échanges (conclu lors de la Conférence ministérielle de Bali en 2013), ratifié par 28 PMA, conditionne le respect par les PMA des obligations établies à l'obtention, par ces derniers, de l'assistance technique adéquate. Ainsi, grâce à l'assistance technique obtenue, si en 2017, seulement 2,4% des

obligations étaient mises en œuvre par les PMA, à ce jour, ces derniers en respecte 41,3%.

(2) **Malgré ces mesures de soutien, les PMA occupent une place marginale dans le commerce mondial, dégradée en raison des effets exacerbés de la COVID-19 sur ces économies peu diversifiées, dépendantes de leur secteur touristique et leurs exportations de matières premières**.

Lors du second trimestre de 2020, marquées par la crise sanitaire, les exportations de marchandises au niveau mondial des PMA ont diminué de 30% (contre une baisse moyenne de 21% au niveau mondial). Ainsi, leur part déjà dérisoire sur le total des exportations de marchandises est passée de 1,06 % en 2011 à 1,01 % en 2020. Dans le secteur des services, les exportations des PMA ont chuté de 40 % en 2020, soit du double de la baisse moyenne au niveau mondial, faisant chuter leur part sur les exportations mondiales de services de 0.6% en 2011 à 0,53 % en 2020. Particulièrement touchés par (1) la volatilité exacerbée par la crise des prix des matières premières et (2) les mesures de confinement qui ont fortement bousculé les chaînes de valeurs internationales et le secteur touristique, les PMA ont ainsi démesurément (comparés à d'autres économies) souffert de contractions économiques, empirées par leurs fortes limites institutionnelles.

Cette vulnérabilité aux chocs économiques exogènes s'explique par leur absence de diversification économique sur deux niveaux, qui *de facto* décuple les effets néfastes d'une crise sur leur économie :

- (1) **La haute concentration de leurs exportations sur cinq grands marchés** (la Chine, l'Union européenne, les États-Unis, l'Inde et la Thaïlande) ;
- (2) **Le nombre limité de secteurs d'activités leur permettant de créer de la richesse** (forte dépendance (1) aux exportations de matières premières dans le secteur des marchandises (produits agricoles, pétrole etc.), (2) au tourisme dans le secteur des services).

[hortense.nessler@dgtresor.gouv.fr](mailto:hortense.nessler@dgtresor.gouv.fr)

### Organe de règlement des différends – réunion du 25 janvier 2022

**La 1<sup>ère</sup> réunion de l'année de l'Organe de règlement des différends a vu les Etats-Unis et l'UE aller un peu plus loin dans la résolution de leurs différends devant l'OMC.**

Tout d'abord, l'UE a annoncé qu'elle allait retirer de l'ordre du jour des réunions à venir le point concernant une vieille affaire l'opposant aux Etats-Unis, l'affaire dite de l'amendement Byrd. Dans cette affaire, les Etats-Unis avaient été condamnés en 2003 par l'Organe d'appel au sujet d'un amendement à la loi douanière de 1930 adopté à l'occasion du vote de la loi de 2000 sur la compensation pour continuation du dumping et maintien de la subvention. Cet amendement permettait aux Etats-Unis de

reverser, aux entreprises qui avaient dénoncé des cas de pratiques commerciales déloyales (telles que le dumping), le produit des droits antidumping et des droits compensateurs prélevés à l'importation sur leurs concurrents étrangers.

En 2001, plusieurs Membres de l'OMC, dont l'UE, avaient porté plainte contre cet amendement Byrd devant l'OMC, car ils estimaient qu'il revenait à distribuer des subventions aux entreprises américaines et qu'il faussait donc la concurrence. L'Organe d'appel leur avait fait droit, estimant que l'amendement Byrd était illégal, car il violait

notamment l'accord antidumping et l'accord sur les subventions et les mesures compensatoires.

En 2004, les plaignants (UE, Canada, Brésil, Chili, Inde, Japon, Mexique et Corée du Sud) avaient obtenu de l'OMC le droit d'imposer des taxes additionnelles sur l'importation de produits américains à titre de réparation du dommage subi, car les Etats-Unis n'avaient toujours pas abrogé l'amendement Byrd.

En 2006, cet amendement Byrd a finalement été abrogé lors de l'adoption de la loi sur la réduction du déficit, entrée en vigueur fin 2007. Toutefois, l'UE a toujours estimé que les Etats-Unis ne s'étaient pas complètement mis en conformité avec les règles de l'OMC, puisque ces derniers continuaient à effectuer des versements compensateurs à leurs entreprises. Raison pour laquelle l'UE demandait systématiquement l'inscription d'un point à l'ordre du jour des réunions de l'ORD au sujet de cette affaire, appelant les Etats-Unis à produire un rapport de situation pour indiquer où en était leur mise en œuvre des recommandations de l'ORD.

**A l'appui de son annonce du jour, l'UE a fait valoir que, bien que les versements subsistaient, les sommes concernées avaient beaucoup diminué et tendaient vers zéro. De ce fait et compte tenu de la situation actuelle, elle renonçait à ce point, tout en soulignant que ce renoncement était sans préjudice de sa position sur le fond dans cette affaire.**

**Ensuite, les Etats-Unis ont également annoncé qu'ils ne maintiendraient plus à l'ordre du jour des réunions de l'ORD leur point relatif à l'affaire Airbus.** Ce point leur permettait de souligner, chaque mois, que l'UE n'avait toujours pas présenté de rapport de situation concernant la mise en œuvre des recommandations ou décisions de l'ORD dans cette affaire. L'UE a toujours contesté cette position américaine, estimant que, dans la mesure où elle avait fait appel, en décembre 2019, contre le rapport du groupe spécial chargé d'examiner la conformité de ses mesures prises en 2018, elle n'était pas tenue de présenter La prochaine réunion de l'ORD aura lieu le 28 février 2022.

[ellen.verdure@dgtresor.gouv.fr](mailto:ellen.verdure@dgtresor.gouv.fr)

## **Actualité du règlement des différends**

### **Demandes de consultations de l'UE**

En janvier, l'UE a porté plainte devant l'OMC à l'encontre de trois de ses partenaires commerciaux: elle a en effet adressé une demande de consultations – qui constitue la 1<sup>ère</sup> étape de la procédure de règlement des différends à l'OMC – à la Chine, à l'Egypte et à la Russie.

S'agissant de la Chine, l'UE reproche à cette dernière de restreindre depuis plusieurs semaines le commerce de marchandises avec la Lituanie. Elle estime que ces pratiques commerciales, qui portent préjudice aux exportateurs en Lituanie et au marché unique de l'UE, sont discriminatoires et contraires aux règles de l'OMC. En ce qui concerne l'Egypte, l'UE conteste l'obligation faite aux importateurs étrangers de s'enregistrer auprès des autorités égyptiennes comme condition préalable à l'importation de leurs marchandises. Enfin, l'UE reproche à la Russie d'imposer des restrictions à ses exportations de bois en violation de ses obligations OMC.

un rapport de situation à l'ORD, puisque l'appel était toujours pendant.

**Au soutien de leur annonce, les Etats-Unis ont rappelé l'accord conclu avec l'UE le 15 juin 2021 sur un cadre de coopération pour les aéronefs civils gros porteurs et la suspension pour cinq ans des droits additionnels institués de part et d'autre à titre de rétorsion dans les affaires Airbus et Boeing. Ils se sont félicités de la bonne coopération avec leurs partenaires européens et évoqué les discussions entamées en bilatéral.**

**Enfin, les Etats-Unis ont annoncé leur intention de se mettre en conformité avec les recommandations et décisions de l'ORD dans l'affaire des olives espagnoles.**

**En revanche, les Etats-Unis se sont une nouvelle fois opposés à l'initiative soutenue par 122 Membres visant à relancer les nominations des membres de l'Organe d'appel.** Ils se sont contentés de répéter que, leurs préoccupations systémiques exprimées depuis près de 16 ans sous différentes administrations à l'encontre de l'Organe d'appel n'ayant toujours pas été prises en compte, ils ne pouvaient soutenir cette initiative.

Parmi les autres points à signaler :

- la 1<sup>ère</sup> demande d'établissement d'un groupe spécial présentée par la Chine à l'encontre des droits compensateurs et antidumping imposés par l'Australie sur les importations chinoises d'acier a été rejetée;

- le Brésil, l'Australie et le Guatemala sont longuement revenus sur l'appel formé dans le vide par l'Inde contre le rapport du groupe spécial publié le 14 décembre 2021 dans les affaires concernant les subventions versées par cette dernière à ses producteurs de sucre et de canne à sucre.

Si ces consultations n'aboutissent pas à un résultat satisfaisant dans un délai de 60 jours (ou si les Membres les refusent), l'UE pourra demander à l'Organe de règlement des différends (ORD) la mise en place d'un groupe spécial chargé de se prononcer sur ces questions. La Chine, l'Egypte et la Russie pourront s'opposer à la 1<sup>ère</sup> demande d'établissement d'un groupe spécial; en revanche, les groupes spéciaux seront automatiquement établis si l'UE présente une seconde demande à l'ORD.

### **Décision d'un arbitre de l'OMC dans une affaire opposant la Chine aux Etats-Unis**

Dans l'affaire dite des « public bodies » opposant, depuis 2012, la Chine aux Etats-Unis au sujet des droits compensateurs imposés par ces derniers sur certains produits en provenance de Chine, un arbitre de l'OMC a rendu le 26 janvier 2022 une décision dans laquelle il évalue la valeur des produits américains qui pourront être frappés

par des contre-mesures chinoises à 645 millions USD par an (la Chine avait initialement évalué le montant de son préjudice à 2,4 milliards UDS et l'avait finalement ramené à 789 millions USD).

La décision de l'arbitre étant réputée définitive en vertu du Mémoire d'accord sur le règlement des différends de l'OMC (article 22.7), les Etats-Unis ne pourront faire appel. Il appartient désormais à la Chine de demander à l'Organe de règlement des différends (ORD) l'autorisation formelle de suspendre des concessions vis-à-vis des Etats-Unis. Pour ce faire, la Chine peut attendre la prochaine réunion ordinaire de l'ORD qui a été fixée au 28 février 2022 ou demander une réunion spéciale de l'ORD avant cette date.

Pour mémoire, dans cette affaire, les Etats-Unis avaient été condamnés en 2019 par l'Organe d'appel pour ne pas s'être mis en conformité avec les règles de l'OMC et plus particulièrement avec les règles de l'accord sur les subventions et les mesures compensatoires (SMC). Dans cette décision, l'Organe d'appel avait confirmé son interprétation restrictive de la notion d'«organisme

public» figurant à l'article 1.1 de l'accord SMC (cet article définit une subvention comme «une contribution financière des pouvoirs publics ou de tout autre organisme public»).

En 2011, dans le cadre d'une précédente affaire, l'Organe d'appel avait en effet considéré que la notion d'organisme public visait les seules entités qui possèdent, exercent ou sont investies d'un pouvoir gouvernemental. Dès lors, tout organisme majoritairement contrôlé par l'Etat ne pouvait être considéré d'emblée comme un organisme public, contrairement à ce que soutenaient les Etats-Unis qui ont donc très vivement critiqué cette interprétation de l'Organe d'appel. En effet, sur la base de cette interprétation, de nombreuses entités échappent à la qualification d'organisme public, ce qui empêche les Membres de l'OMC de recourir pleinement à l'accord SCM pour imposer des droits compensateurs sur les produits fabriqués par des entreprises étrangères ayant bénéficié de subventions illégales.

[ellen.verdure@dgtresor.gouv.fr](mailto:ellen.verdure@dgtresor.gouv.fr)

## AUTRES ACTIVITÉS DE LA FRANCE À L'OMC

### Interventions de la Délégation



Le 14 décembre 2021, La CCI France a convié le délégué permanent à une intervention devant les membres de la Commission politique commerciale et investissements et en outre devant les membres de l'Association Française des Entreprises privées.



Dans le cadre de la rédaction d'un rapport d'information relatif à la défense commerciale européenne, la Délégation permanente (M.Etienne Oudot de Dainville et Ellen Verdure) ont participé, le 27 janvier, à une audition organisée par la Commission des Affaires Européennes de l'Assemblée nationale (rapporteur: Marguerite Deprez-Audebert, Députée).

## VIE DE LA DÉLÉGATION

### L'équipe de la Délégation renforcée



Notre délégation permanente a eu le plaisir d'accueillir en début d'année, Pierre-Louis GUILLOU, en tant que Conseiller Politique commerciale.

Pierre-Louis est diplômé du LL.M du Collège d'Europe (Bruges). Nous lui souhaitons la bienvenue dans notre équipe.

## CALENDRIER DE L'OMC

### Mois de février – Réunions connues à ce jour

- 1 Réunion informelle - Comité de l'accès aux marchés  
Investment Facilitation for Development - Discussion Group on Scope

**2**

Comité du commerce et de l'environnement  
Réunion informelle ouverte - Comité de l'agriculture

**7**

Atelier sur l'aide pour le commerce  
Discussions structurées sur le commerce et la durabilité environnementale

**8**

Comité du commerce et du développement - Session sur l'Aide pour le commerce  
Groupe de travail informel sur les MPME

**10**

Réunion informelle - Comité des obstacles techniques au commerce

**16**

Sous-comité des pays les moins avancés

**23**

**CONSEIL GÉNÉRAL**

**24**

**CONSEIL GÉNÉRAL**

**28**

Organe de règlement des différends  
Réunion ouverte - Initiative conjointe sur la réglementation intérieure dans le domaine des services

Rédacteur en chef et responsable de la publication : Etienne OUDOT DE DAINVILLE, Délégué permanent  
Réalisation et diffusion : Laurence JACQUES - Parution le 09/02/2022

Délégation permanente de la France auprès de l'OMC  
58 rue de Moillebeau – CP 235 1211 Genève 19 - Suisse  
Courriel : [geneve@dgtresor.gouv.fr](mailto:geneve@dgtresor.gouv.fr)

**Ministère de l'Economie et de la Relance / Direction générale du Trésor**

Retrouvez tous nos numéros sur notre site : <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Rp-Dp/81>